



**Déclarations des groupes
à l'issue de la deuxième lecture
du projet de constitution**

23 mars 2012

Table des matières

Déclaration du groupe Associations de Genève	2
Déclaration du groupe AVIVO	4
Déclaration du groupe G[e]’avance.....	7
Déclaration du groupe Les Verts et Associatifs	8
Déclaration du groupe Libéraux & Indépendants.....	10
Déclaration du groupe MCG.....	11
Déclaration du groupe PDC	13
Déclaration du groupe Radical Ouverture	15
Déclaration du groupe socialiste pluraliste	17
Déclaration du groupe SolidaritéS	19
Déclaration du groupe UDC	22

Déclaration du groupe Associations de Genève

Position du groupe « Associations de Genève » à la fin de la deuxième lecture du projet de constitution

Le groupe « Associations de Genève » de l'Assemblée constituante genevoise constate qu'à la clôture de la deuxième lecture du projet de nouvelle constitution, la situation n'est toujours pas claire quant à la possibilité de proposer au vote populaire un texte rassemblant une majorité significative du corps électoral genevois.

Le groupe regrette vivement que jusqu'à la fin de cette lecture certains se soient encore livrés à un jeu de « ballon prisonnier », consistant à faire passer dans le projet des propositions provocatrices pour négocier leur retrait à la lecture suivante. Cette attitude, qui n'était déjà pas très constructive lors des phases précédentes des travaux, est franchement irresponsable à quelques mois de la clôture et du vote populaire.

La troisième lecture est supposée résoudre quelques derniers gros problèmes en suspens. Or, c'est près de 120 articles qui doivent encore être revus ! Il est dès lors impossible à la population, comme aux constituants, de commencer à se faire un avis sur le projet. Ce retard sera préjudiciable par la suite devant le peuple, d'autant qu'il reste des sujets très controversés à résoudre, notamment dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, de la fonction publique, de la gestion des finances publiques et de la fiscalité.

Cette situation aurait dû être évitée, car durant la deuxième lecture, des progrès intéressants ont été accomplis, qui ont permis de sortir de l'impasse précédente et de commencer à trouver des terrains d'entente. Il faut donc construire sur ceux-ci. Les semaines à venir seront décisives.

Comme la troisième lecture, qui commencera juste après les vacances de Pâques, suit une procédure très technique, qui ne permet plus de grands débats de fond, le groupe des Associations de Genève appelle à une négociation préalable transparente, ouverte à tous les groupes de l'Assemblée constituante. Il faut que ceux-ci puissent se positionner clairement sur les propositions de texte à adopter et non devoir réagir sur des formulations découvertes à la dernière minute. Faute de négociations transparentes, le processus risque fort de mener à l'échec.

Il est indispensable que les groupes de l'Assemblée constituante réalisent que le temps des pratiques politiques habituelles est dépassé. Proposer une constitution demande de ne pas chercher à se comporter comme pour une initiative ou un référendum, où il faut essayer de rassembler une majorité, même faible, contre ses adversaires. Une constitution, pour jouer son rôle de texte fondamental, doit pouvoir recevoir un grand soutien, exprimant la large acceptation des fondements sur lesquels repose l'édifice juridique et institutionnel.

Pour réussir, il faut donc que le nouveau projet respecte plusieurs critères :

- 1) Il ne doit pas prêter ou retirer des droits à une partie de la population.
- 2) Sur la base du droit existant, il doit présenter une mise à jour du texte, qui prenne acte des derniers développements de la société,
- 3) Il doit proposer des avancées pour l'avenir, respectueuses des parties concernées.

Cette révision de la constitution n'est provoquée ni par une crise ni par un bouleversement de nos institutions. Elle se fait « à froid ». Elle intervient cependant à un moment intéressant, compte tenu des tournants que Genève doit prendre pour répondre aux défis locaux, régionaux et mondiaux. La nouvelle constitution doit donc aider à répondre à ces défis en proposant de nouvelles perspectives et un nouveau point de départ commun.

Nous pensons que l'Assemblée a les moyens de réussir cette dernière phase, malgré la pression du temps. C'est pourquoi le groupe des « Associations de Genève » l'appelle à se ressaisir, à cesser certains jeux et à négocier sérieusement dans le respect des autres, pour parvenir à un texte équilibré et rassembleur.

Boris CALAME
Yves LADOR
Alfred MANUEL

Déclaration du groupe AVIVO

En 2008, l'AVIVO s'est engagée à participer à l'élaboration d'une nouvelle constitution avec deux objectifs principaux :

- Conservation des acquis, notamment en ce qui concerne les prestations sociales, les soins médicaux, l'instruction publique, le logement et la protection des locataires, les Services industriels, les transports, l'environnement et l'énergie.
- Définition d'un cadre général qui permette un fonctionnement et un développement de l'Etat cohérent avec nos options sociales et notre combat pour la solidarité.

L'AVIVO s'est engagée

Les élu-e-s de l'AVIVO à la Constituante n'ont pas ménagé leurs efforts pour concrétiser ces objectifs et fait de nombreuses propositions, tant dans les travaux en commissions, que lors de la préparation de l'avant-projet soumis à consultation en mars 2011, de l'élaboration du projet de première lecture et de celle du projet de deuxième lecture, finalisé le 14 mars dernier. Sans concessions, ils ont refusé de cautionner les marchandages dits de convergence entre les groupes issus de la droite, « Verts et associatifs » et « socialiste pluraliste » qui se sont vite révélés être des marchés de dupes.

La troisième lecture ne devrait plus modifier sensiblement le contenu du projet actuel, et l'AVIVO estime qu'en l'état le projet de constitution élaboré par la Constituante est à rejeter.

Le démantèlement des acquis

De nombreux articles intégrés dans la constitution actuelle, suite à l'expression de la volonté populaire, ont été démantelés, particulièrement les droits des locataires, l'énergie, les Services industriels, les établissements publics médicaux, les transports publics, la Banque cantonale, l'égalité, les chiens dangereux, la fumée passive, l'horaire continu dans les écoles etc.

Certains éléments présentés comme des avancées ne sont en réalité que des vœux pieux, des éléments concrets pour les appliquer faisant défaut. Souvent, ils ne font que reprendre des garanties qui figurent déjà dans la Constitution fédérale.

Des « nouveautés » introduites dans le projet (allongement des périodes de législature, impôt communal prélevé sur le lieu de domicile au détriment de la Ville de Genève et d'autres communes, disparition des « Services industriels » et du monopole de l'Etat sur le gaz et le traitement des déchets, suppression de la garantie de couverture des déficits des établissements publics médicaux, suppression du rôle de l'Etat dans la concertation en matière de conflit en matière de logement, diminution du nombre de fonctionnaires, etc.) ne peuvent être acceptées.

L'affaiblissement de la démocratie

L'amélioration de la forme ne saurait prévaloir sur la médiocrité du contenu. Ce projet porte des atteintes graves à des acquis considérés à juste titre par la population comme essentiels. Il s'inscrit sournoisement dans la perspective d'un affaiblissement du rôle de l'Etat, caractéristique des politiques néo-libérales, et comme un boulevard pour les affairistes, ce qui est intolérable. De plus, le nombre de signatures pour les initiatives et les référendums va augmenter pour imposer les « diktats » de la droite.

L'AVIVO dit NON au projet

Pour l'AVIVO un grand nombre d'articles votés sont inacceptables et justifient un refus déterminé du projet de constitution. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- l'article 9 selon lequel « L'Etat agit au service de la collectivité, en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle », et le déplacement du chapitre sur les finances publiques avant celui sur les tâches publiques - tout un symbole !
- le recul des droits démocratiques par la prolongation des législatures de 4 à 5 ans, la création d'un département présidentiel au Conseil d'Etat dirigé par un président élu en son sein pour 5 ans (plus de présidence tournante, permettant aussi aux minoritaires de prendre leur tour, un des aspects symboliques principaux de la collégialité de l'exécutif), et la fixation de pourcentages pour le nombre de signatures requis pour les initiatives et référendums,
- la réduction - contre leur avis - de l'autonomie des communes en la limitant strictement aux éléments figurant dans la constitution et dans la loi, un article qui vise en particulier la Ville de Genève. Dans le futur, la majorité de droite du Grand Conseil pourrait imposer à la Ville de renoncer à ses engagements dans de nombreux domaines (social, culture, sport),
- la volonté de la Constituante de ne pas mentionner la contribution spécifique des communes dans certains articles, confiant le tout à l'Etat, avec pour conséquence que c'est le Grand Conseil, par des lois, qui pourrait décider de la répartition de ces tâches,
- la fixation de l'impôt communal au lieu de domicile, cause d'une diminution très importante des ressources de la Ville, avec pour conséquence la diminution de son engagement dans les domaines de l'aide sociale, du sport et de la culture, l'Etat ayant déjà affirmé qu'il ne serait pas en mesure de prendre le relais,
- la disparition des « Services industriels de Genève » en tant qu'institution, remplacée par un monopole cantonal excluant la gestion et la distribution du gaz, de l'énergie thermique et le traitement des déchets, ainsi que la géothermie et les réseaux de télécommunications,
- le démantèlement de l'article sur les établissements publics médicaux (conservation de leurs biens séparés de ceux de l'Etat, couverture du déficit par une subvention portée au budget),
- la suppression de la possibilité pour le Grand Conseil de prendre position sous forme de loi sur les centrales nucléaires et les entrepôts de déchets radioactifs situés au-delà du voisinage du canton,
- la suppression de l'alinéa 2 de l'article 2A de l'actuelle constitution sur l'égalité entre homme et femme précisant qu' « il appartient aux autorités législatives et exécutives de prendre des mesures pour assurer la réalisation de ce principe et aux autorités judiciaires de veiller à son respect »,
- la simplification des procédures pour la construction de logements, l'encouragement indifférencié à l'accès à la propriété de logements, ce qui ouvre la voie au retour des « congés-vente », la non-reprise de l'article actuel demandant à l'Etat « de mener une politique active de concertation en cas de conflit en matière de logement »,
- la suppression de l'article sur la mise en place par l'Etat de systèmes de bourses et d'allocations d'études,
- la suppression de l'article sur l'encouragement à l'octroi d'une allocation parentale,
- l'acceptation de deux articles sur la réduction des effectifs de la fonction publique, et l'introduction d'un objectif irréaliste de frein à l'endettement (limitation à 120% des recettes fiscales annuelles),

- suppression des trois articles concernant les établissements autonomes de droit public,
- pour l'accueil à journée continue des élèves, non reprise d'une partie importante du texte voté par le peuple en novembre 2010 (organisation et financement par l'Etat et les communes, complémentarité au temps scolaire, partenariat, diversité de l'offre),
- idem pour l'interdiction des chiens dangereux, le texte de l'initiative votée par le peuple en février 2008 est réduit à sa plus simple expression,
- idem pour la protection contre la fumée passive, le texte de l'initiative votée en février 2008, ne comprend plus la liste des bâtiments, établissements et lieux concernés.

Aucune garantie

Certes, des dispositions qui ne figurent plus dans le projet de constitution ont été reprises dans des lois. Mais la garantie n'est plus la même. Dans le délai de 5 ans prévu pour l'adaptation des lois, il serait possible pour le Grand Conseil de revenir sur les garanties figurant dans la constitution par volonté populaire.

On se demande pourquoi, comme c'est le cas au sujet du logement, des nouveaux impôts et de l'assainissement financier, le projet de constitution ne prévoit pas le référendum obligatoire pour toutes les modifications des textes de lois basés sur des articles de la constitution actuelle issus de la volonté populaire (initiatives).

Un tableau comparatif détaillé doit être effectué, mettant en regard le projet de nouvelle constitution, la constitution actuelle ainsi que la législation, pour faire apparaître les lacunes du texte proposé. Par exemple, l'article spécifique consacré à la Ville de Genève a été supprimé. Elle est considérée comme une commune. Son exécutif de 5 membres « s'organise librement ». Plus de présidence tournante? Un cadeau à la majorité pour désigner un maire? C'est un peu court. Le nombre des membres du conseil municipal est fixé dans la loi...

En outre, dans de nombreux domaines, des citoyens, des constituants et des associations représentant de larges milieux de la population, qui ont fait des propositions ont été déçus car ils voyaient dans ce projet de constitution l'occasion de développer une véritable vision du futur. Parmi les motifs de déception, on peut relever, entre autres, le refus d'abaisser le quorum à 5% pour les élections, le rejet de possibilités d'apparentements, l'absence de mesures chiffrées et contraignantes concernant la lutte contre le dérèglement climatique, ainsi que l'absence de mesures pour atteindre une meilleure représentation féminine dans les organes représentatifs.

Conclusion

Devant une telle régression et la volonté de la majorité de droite d'imposer une constitution au service des intérêts des affairistes et des nantis, au détriment de ceux de la majorité de la population et de l'Etat social, l'AVIVO a décidé de s'opposer à ce projet et mènera campagne pour que le NON l'emporte en votation populaire. Autant en rester à la constitution actuelle.

AVIVO

Déclaration du groupe G[e]’avance

De quelques considérations au terme de la deuxième lecture du projet de constitution

Plantons tout d'abord le décor. Les débats menés tout au long de la deuxième lecture du projet de constitution, bien qu'animés et parfois entrecoupés d'interventions curieuses pour ne pas dire hors de propos, ont été plus sereins que lors de la première lecture. Une certaine maturité est apparue que des efforts de convergence poursuivis entre les principaux groupes ont sans doute confortée. La troisième et dernière lecture permettra encore d'affiner le projet, en remerciant aussi la commission de rédaction de son important travail.

Nombre de dispositions constituent d'intéressantes nouveautés. La réforme de l'élection au système majoritaire, la législature allongée à 5 ans, l'introduction de députés suppléants, la possibilité de transférer au canton des institutions d'importance cantonale, l'imposition communale au lieu de domicile assortie d'un nouveau système de péréquation, la confirmation du frein à l'endettement et la nécessité de maîtriser l'endettement en sont des exemples. La liste n'est pas exhaustive.

Bien sûr, il existe aussi, pour notre groupe, des dispositions qui, soit ne méritent pas le rang constitutionnel, soit sont problématiques par rapport à la vision que nous avons de la société et de l'économie.

L'éligibilité des étrangers au niveau communal pourrait encore faire débat. Par ailleurs, nombre d'articles sont empreints de bons sentiments qui risquent de confiner à l'angélisme. Exemple : « les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours » (art. 186). Et aussi : « L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire » (art. 189). A Genève, canton-ville ! Plus grave, mais hélas dans l'air du temps, la séparation des pouvoirs n'est pas plus respectée que dans la constitution actuelle entre l'administration et le législatif.

D'autres dispositions concernent l'économie et les entreprises et pourront encore faire débat. Il s'agit notamment de l'art. 27 sur les whistle-blowers, de l'art. 37 quant à l'interprétation à donner à l'accessibilité de l'information syndicale sur les lieux de travail, de la portée des art. 159 et 163 sur la lutte contre la pollution et sur l'écologie industrielle. De même, l'art. 188 bis qui prévoit que « chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent » mérite d'être rediscuté. Notre groupe s'est toujours opposé à ce qui pourrait apparaître comme une forme de salaire minimum qui aplatit la courbe des rémunérations, menace les PME et s'immisce dans le dialogue entre partenaires sociaux.

Enfin, deux thèmes importants nous font soucier. Le premier est celui de l'énergie. L'art. 169 nous paraît par trop restrictif en regard des besoins futurs de la population et de l'économie. Le second concerne le bouclage à l'est du contournement de Genève avec une traversée du lac. L'ancrage d'une disposition à ce sujet dans la constitution est nécessaire pour appuyer les efforts de Genève auprès de la Confédération afin de réaliser cette infrastructure indispensable à la région.

Comme indiqué plus haut, la troisième lecture devrait permettre d'affiner certaines des questions qui demeurent en suspens, à l'image notamment des dispositions concernant le contrôle de validité des initiatives, dont les art. 61 et 72 sont en contradiction avec l'art. 126 traitant des compétences de la Cour constitutionnelle, qui a été d'autant plus légitimement supprimée que la création de cette Cour impliquerait en outre l'institution d'une Cour d'appel cantonale, ce qui ne ferait qu'alourdir le système.

Michel BARDE
Chef de groupe

Déclaration du groupe Les Verts et Associatifs

Le projet de constitution : un texte qui manque encore de souffle

La deuxième lecture du projet de nouvelle constitution pour Genève vient de s'achever. Avec d'autres formations, le groupe des Verts et Associatifs a fortement contribué à ce que le nouveau texte, qui souffrait de grosses lacunes à l'issue de la première lecture, puisse être le fruit de compromis négociés, dans le but que la Constituante soit en mesure de proposer un projet équilibré, aussi adapté que possible aux défis que le canton devra affronter tout au long du 21^e siècle. Le bilan, à quelques semaines de la troisième lecture, reste insatisfaisant dans deux domaines en particulier : **l'énergie** et **l'organisation territoriale**. Deux points sur lesquels l'Assemblée n'a toujours pas réussi à tracer de véritables perspectives.

- Au moment où le prix des énergies fossiles s'envole et ne cessera plus de croître ces prochaines décennies, la frilosité de la majorité de la Constituante en matière d'économies d'énergie et son refus de fixer au canton un objectif à la fois ambitieux et réaliste – la société à 2000 watts – manifestent l'incapacité de nombreux constituants à se projeter dans le futur. A quoi peut donc bien servir une constitution, si ce n'est à préparer et à anticiper l'avenir ? Dans le domaine de l'énergie, l'Etat et ses institutions, comme les services industriels, ont clairement un rôle moteur à jouer puisqu'il faudra agir sur des politiques aussi essentielles que le logement, la mobilité ou l'aménagement du territoire. Or, le projet actuel ne traduit pas l'urgence de la situation et la nécessité de mettre en place, dès aujourd'hui, les instruments qui permettront à la Genève de demain de faire face à l'incontournable virage énergétique qu'il s'agira d'opérer.
- Le statu quo en matière d'organisation territoriale participe malheureusement du même manque de vision. Là aussi, il manque les leviers qui pourraient permettre demain aux communes de trouver des solutions (collaborations intercommunales ou fusions) plus en phase avec l'évolution du canton, de l'agglomération et de la métropole lémanique. L'organisation territoriale héritée du passé est-elle à même de répondre aux évolutions futures ? Le groupe des Verts et Associatifs ne le pense pas. La Constituante a globalement raté cet exercice. Aujourd'hui, il est cependant encore temps de fixer un calendrier pour que les communes s'engagent sur la voie de la réflexion, prennent langue avec leurs voisines, pour construire une organisation territoriale plus en phase et plus proche des besoins de la population. Espérons que la disposition transitoire fixant un délai de 3 ans au Grand Conseil pour légiférer en matière d'incitation aux fusions et aux regroupements des communes permettra d'amorcer tout de même le mouvement souhaité.

Le groupe des Verts et Associatifs est également préoccupé par deux autres sujets qui, dans leur état actuel, pourraient se révéler très dommageables pour la nouvelle constitution. Il s'agit de **la réforme de la fiscalité communale** et **du frein à l'endettement**.

- Concernant l'imposition et la péréquation intercommunale, la majorité de droite a décidé de passer en force, provoquant une levée de boucliers de la part d'une forte majorité des communes, dont la Ville de Genève. Les Verts et Associatifs ne s'opposent pas au fond de la réforme, mais à la manière de procéder de la Constituante qui a agi sans concertation, ni approfondissement. Certes, la proposition initiale a été amendée par la plénière pour tenir compte des charges particulières grevant les pôles urbains, mais le sujet demeure explosif. Faut-il dès lors mettre en péril l'ensemble de l'édifice constitutionnel pour satisfaire de vieilles rancunes, pendant que, dans le même temps, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil se sont attelés à la même tâche ? Voici qui est totalement absurde. C'est pourquoi les Verts et Associatifs travailleront jusqu'au bout pour que ce chapitre fiscal disparaisse du projet de texte constitutionnel, dès lors que les communes y sont fermement opposées.

- Enfin, en matière de frein à l'endettement, les mesures les plus extrêmes ont certes été supprimées. Mais là encore, la majorité de droite, obnubilée par la dette du canton (comparée à la situation grecque ?!), a fait voler en éclats le compromis passé entre les principaux groupes de gauche et de droite en attaquant frontalement les fonctionnaires et en corsetant plus que de raison l'action de l'Etat, en limitant trop fortement ses marges de manœuvre financière. Les Verts et Associatifs plaident le statu quo concernant le frein à l'endettement, c'est-à-dire le choix laissé au Grand Conseil, et partant au peuple, de décider s'ils préfèrent augmenter les impôts ou réduire les prestations en cas de déficit chronique des finances publiques. Un instrument équilibré qu'il s'agit de conserver.

Quelques divergences centrales sont, ainsi, encore au menu de la troisième lecture, qui débutera le 16 avril. Le groupe des Verts et Associatifs a bon espoir que ces difficultés puissent être aplanies.

Jérôme SAVARY
Chef de groupe

Déclaration du groupe Libéraux & Indépendants

Chers collègues,

L'Assemblée constituante a franchi une étape importante : elle vient d'achever la deuxième lecture de ses travaux. En avril prochain, un dernier projet rédigé par la commission de rédaction sera soumis à notre Assemblée pour une troisième lecture. Si des changements interviendront certainement, le projet que nous avons maintenant en mains est vraisemblablement relativement proche de celui qui sera soumis à la population en octobre prochain.

C'est donc le moment idéal pour faire un premier vrai constat de nos travaux. Pour ma part, je résumerai ce constat comme suit :

Pas de révolution mais de réelles améliorations par petites touches.

En résumé, les travaux de convergence ont porté leurs fruits. Il est vrai qu'il conviendra de revenir sur certaines entorses aux convergences dont plusieurs émanent de groupes ayant pourtant soutenu le résultat de ces convergences. A cet égard, il est important de rappeler qu'il n'y aura plus de filets en troisième lecture et que ces écarts ne pourront plus être tolérés. Par ailleurs, certains sujets devront être revus dans les négociations qui ne manqueront pas d'intervenir avant le début de la troisième lecture. Mais dans l'ensemble, force est de constater que nous avons aujourd'hui un texte équilibré et susceptible de rassembler notre population à gauche comme à droite de l'échiquier.

En substance, et outre l'amélioration très notable de la forme du texte, les améliorations les plus importantes méritent d'être listées comme suit :

- liste complète mais raisonnable des droits fondamentaux ;
- instauration d'un pourcentage pour le nombre de signatures nécessaires pour les initiatives et les référendums ;
- limitation du nombre de commissions du Grand Conseil pour en améliorer son efficacité ;
- instauration de députés suppléants au Grand Conseil ;
- instauration d'une législature de cinq ans tant pour le Grand Conseil que pour le Conseil d'Etat et les communes ;
- présidence unique au sein du Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature ;
- élection du Conseil d'Etat à deux tours (nécessité d'une majorité absolue) ;
- amélioration du système d'élection et de surveillance des magistrats du pouvoir judiciaire ;
- prélèvement et fixation du taux de l'impôt pour les communes intégralement au lieu de domicile ;
- encouragement à la construction de logements ;
- renforcement du frein à l'endettement.

S'agissant des aspects plus sombres du tableau, nous pourrions nourrir quelques regrets quant aux opportunités manquées de réorganisation territoriale et quant au refus d'inscription d'une traversée du lac dans le projet constitutionnel.

En conclusion, et pour autant que la plupart des groupes politiques qui siègent au sein de cette Assemblée poursuivent l'effort de concertation pour la construction d'un texte équilibré, nous devrions pouvoir soumettre à la population un projet que nous pourrions soutenir, certes avec quelques regrets, mais sans réserve.

Gageons que nous saurons mettre à disposition les dix semaines qui restent pour améliorer encore le texte sorti de nos travaux.

Lionel HALPERIN
Chef de groupe

Déclaration du groupe MCG

Au terme de la première lecture notre groupe a correctement perçu le risque majeur qui guettait notre Assemblée et ses travaux, celui de la force centrifuge des partis gouvernementaux.

Nous ne nous sommes pas trompés et notre pressentiment s'est réalisé. Ce qui ressort de cette deuxième lecture est clairement moins bon que ce qui figurait dans le projet issu de la première lecture.

En l'état, notre groupe confirme qu'il ne votera pas ce projet de nouvelle constitution s'il devait en rester là.

Comment, en effet, penser que nous pourrions proposer au Peuple de Genève une constitution dans laquelle Genève n'a plus de territoire ! Ce genre de raccourci montre bien l'état d'esprit qui anime certains groupes qui veulent, à tout prix, gommer l'identité de Genève pour suivre le très mauvais chemin d'un lissage national alors même que si ce pays existe, il le doit principalement au respect des spécificités des uns et des autres. Si une majorité, principalement articulée autour de gestionnaires de type énarque, peut aller jusqu'à une telle vision de notre structure, point n'est besoin d'être grand clerc pour comprendre que d'autres suppressions sont intervenues au cours de cette deuxième lecture qui nous interdisent purement et simplement de souscrire à ce projet.

Nous avons accepté de faire des concessions sur certains points qui nous tenaient à cœur pour montrer notre volonté de tout mettre en œuvre pour que ce projet puisse prendre une forme dynamique tournée vers l'avenir. Au lieu de cela, notre Assemblée s'est à nouveau perdue dans foule de détails aussi lourds que purement stylistiques et destinés à servir une vision partisane et non globale du futur de Genève.

A titre purement exemplatif, nous citerons l'incapacité de cette Assemblée à voter un réel frein à l'endettement alors que nous voyons l'Union européenne s'enfoncer dans des problèmes de finances publiques causés par la seule dérive de l'endettement de ses Etats membres. Les propositions qui étaient sur la table allaient dans le bon sens mais elle n'a pas pu résister aux marchandages de coulisses menés par les poids lourds de la Constituante qui, comme par hasard, sont ceux qui se partagent le gâteau gouvernemental. Notre prédiction était donc juste et, à moins que ces partis ne comprennent que leur commerce ne peut que conduire à l'échec, il faudra revenir sur ces questions de fond.

Sur le même autel des ententes, pudiquement appelées convergences, la gauche est parvenue à faire passer en force l'éligibilité des étrangers. A elle seule cette disposition est de nature à faire capoter le projet tout entier lors du vote populaire. Dans le domaine des droits populaires, le résultat actuel n'est, et de loin, pas satisfaisant et il faudrait un miracle politique pour que le projet final soit acceptable sur ce point également.

Curieusement, certains progrès ont été possibles dans des sujets de cohésion sociale et notre groupe est particulièrement heureux d'avoir pu y contribuer par l'apport déterminant de ses voix lors de votes très serrés.

Celles et ceux qui veulent que Genève puisse jouer son rôle de capitale régionale ont compris que l'une des clés essentielles à cet accomplissement passe par des infrastructures qui soient à la taille de l'enjeu. C'est pour cela que nous avons voté le concept d'une agglomération multipolaire et verte. Ces deux mots ont pour effet qu'il convient de concevoir les transports tant des personnes que des marchandises, de telle sorte que l'hyper-centre puisse être contourné sans porter une atteinte majeure à la liberté de déplacement à laquelle, jusqu'à ce jour, seuls les régimes totalitaires se sont attaqués. Nous avons donc proposé avec les groupes qui sont attachés à la fois aux libertés individuelles et à la réalisation d'un hyper-centre convivial et aussi paisible que peut l'être une ville internationale telle que Genève, un concept global qui permette de le contourner et avoir une vision à l'échelle régionale. Il s'en est fallu d'une voix pour que Genève entre définitivement dans une vision globale de la mobilité de son bassin réel de population qui avoisine désormais le million d'habitants. Cette voix fût-elle venue des intégristes de la primevère et d'une horloge fleurie par des légumes bio que nous n'aurions pas été surpris. Curieusement cette voix est venue d'un groupe qui, à la moindre occasion, clame haut et fort qu'il défend les libertés individuelles.

Notre plus grande déception en l'état reste, outre l'impossibilité de réformer le territoire et l'éligibilité des étrangers, l'aveuglement de certains groupes face à l'endettement public. Pourtant l'avenir des finances genevoises n'est pas réjouissant vu les modifications très coûteuses pour les caisses de l'Etat, qui se mettent en place sous la pression de notre voisin, l'Union européenne. Engluée dans des déficits publics chroniques, sa seule parade est d'attaquer la Suisse, et par conséquent Genève, au lieu de mener des réformes sérieuses de ses règles budgétaires. Il va s'ensuivre une baisse de rentrées fiscales pour Genève et il eut été opportun de saisir l'occasion de la Constituante pour mettre en place des mécanismes dont la finalité vise prioritairement à assurer la poursuite d'une politique sociale juste et attentive aux plus démunis. Celles et ceux qui croient les caisses publiques sans fond se trompent et feraient bien de regarder du côté d'Athènes pour bien comprendre ce qui se passe lorsque les déficits ne sont pas maîtrisés. La réponse à la pauvreté est la prospérité, à commencer par celle de l'Etat.

En conclusion, en l'état actuel du projet, notre groupe s'oppose toujours à cette réforme constitutionnelle. Nous invitons celles et ceux qui veulent que cette nouvelle constitution passe la rampe devant le Peuple à se pencher sérieusement tant sur la question de l'éligibilité des étrangers et de la mise en place d'un frein à l'endettement, que sur un vrai concept en matière d'infrastructures. Cela en vaut la peine, nombre de nouveautés valent, par ailleurs, que ce projet soit accepté.

Patrick-Etienne DIMIER
Chef de groupe

Déclaration du groupe PDC

« Le texte de la nouvelle constitution est bien fait, je le voterai et je le ferai voter ». Voilà la déclaration d'intention que nous pouvons faire à la fin de la deuxième lecture du projet de constitution.

C'est donc bien une intention qui se dégage de ce projet. Les huit sessions plénières ont permis d'y inscrire un préambule, 228 articles ainsi qu'une douzaine de dispositions transitoires.

Le groupe PDC a pleinement participé à toutes les séances, montrant par sa présence active sa détermination à aller au bout de son engagement d'élus.

Parmi les grands principes que nous voulions défendre, nous retrouvons : la laïcité intelligente, celle qui reconnaît les religions et les respecte, la responsabilité individuelle qui engage le citoyen à respecter l'ordre juridique et à assumer sa part de responsabilité envers la société.

Le parti de la famille se retrouve dans plusieurs articles dont celui sur le droit au mariage, à la famille et aux autres formes de vie. De même, les droits de l'enfant et la reconnaissance de la famille dans son rôle social, éducatif et économique figurent en bonne place dans ce projet. Ce n'est pas à l'Etat d'assumer ce rôle si ce n'est dans un principe de subsidiarité.

Dans les droits fondamentaux, nous retrouvons le droit à la formation, au logement, l'égalité de droit entre hommes et femmes et l'égalité de droit et de fait dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. Cela ne va pas bien sûr sans un salaire égal pour un travail de valeur égale. Défendre ces droits pour notre parti est essentiel. Il en va de la survie de la famille, valeur de référence des démocrates-chrétiens.

Nous nous sommes battus pour le droit d'éligibilité au niveau communal. Les personnes qui vivent chez nous depuis plus de 8 ans, y travaillent et donc paient leurs impôts, envoient leurs enfants à l'école, auront-elles le droit de donner leur avis sur la marche de leur commune ? Oui, nous le pensons et cela va aussi dans le sens d'une meilleure intégration des étrangers sur notre territoire.

Nous nous réjouissons que la contribution des partis politiques au fonctionnement de notre démocratie soit reconnue. Le rôle important que joue le parti démocrate-chrétien à Genève depuis 120 ans mérite d'être souligné et nous en sommes fiers. Dans le chapitre des droits politiques, nous trouvons également une avancée importante : le système majoritaire à deux tours, le passage aux pourcentages pour les initiatives constitutionnelles, les initiatives législatives et le référendum facultatif, sur proposition des démocrates-chrétiens. Proposer ce pourcentage permet de prendre en compte l'augmentation de la population, ce qui est une évidence.

Encouragement à la fusion des communes, relations extérieures et vocation de la Genève internationale sont là pour nous rappeler le rôle que joue Genève et la place que nous devons donner aux communes de notre canton. L'ouverture se joue aussi sur la région et l'agglomération franco-valdo-genevoise. Oui, l'agglo est une réalité dans la Genève d'aujourd'hui.

L'imposition communale des personnes au lieu de domicile, couplée à une réforme de la péréquation, doit permettre aux communes de bénéficier d'un soutien indispensable pour la construction de logements et de nouvelles infrastructures. Ces éléments sont essentiels pour le développement économique de notre canton.

Nous avons démontré que l'environnement et ses problèmes ne sont pas l'apanage d'un seul parti. Et tout en reconnaissant la difficulté de la mise en pratique de certains articles, nous sommes convaincus que notre responsabilité individuelle et collective doit jouer un rôle pour le futur environnemental de nos enfants et petits-enfants.

Les multiples tâches de l'Etat : santé pour tous, logement décent, nouvelles constructions et accès à la propriété, infrastructures, sécurité, action sociale, accès au sport et à la culture, ne pourront pas être mis en place sans une maîtrise de l'endettement, une gestion rigoureuse des finances et un contrôle externe par la Cour des comptes. La troisième lecture devra approfondir les articles sur l'endettement. Notre parti soutiendra ces démarches et participera activement aux négociations qui nous permettront de faire aboutir ce projet de nouvelle constitution.

Le fil rouge de notre travail de constituant PDC est fondé sur la solidarité sociale, la subsidiarité, la responsabilité individuelle, la protection de l'environnement entre autres. C'est un acte de confiance que nous faisons en choisissant ces valeurs dans une vision cohérente de l'Univers, de la société et de l'homme.

Béatrice GISIGER
Cheffe de groupe

Déclaration du groupe Radical Ouverture

Tout est dit ... ou quasiment. Sauf coup de théâtre, le texte qui, le 31 mai prochain sera remis au Conseil d'Etat, afin qu'il en prépare la votation populaire, ne s'écartera plus que sur quelques points de détails de celui issu de nos travaux de deuxième lecture. « Convergences » obligent !

Disons-le franchement, une ultime fois, le fruit du travail accompli par l'Assemblée constituante est loin de répondre aux ambitions et aux espoirs du groupe Radical Ouverture. Il suffit pour s'en convaincre de relire le projet que nous avons rédigé avant l'ouverture de nos travaux et qui indiquait les grandes réformes qui nous paraissaient nécessaires pour préparer Genève aux défis économiques, sociaux et politiques considérables que nous prépare le monde nouveau.

A la lumière des idéaux qui nous animaient en 2008, le contenu de la charte que nous avons sous les yeux trois ans et demi plus tard apparaît bien fade. Il entérine des droits de toutes sortes, éclaire peu les responsabilités et les devoirs des acteurs politiques et des citoyens, le souffle réformateur en reste désespérément absent. La réforme territoriale a été enterrée, la Ville continuera à peser avec excès sur la vie du canton, la problématique lancinante du logement n'a connu qu'un coup de pouce timide, la refonte de la fiscalité communale est finalement d'une grande modestie, le frein à l'endettement élevé au rang constitutionnel ne renforce que symboliquement les mesures existant déjà dans la loi, l'utilisation abusive des droits populaires par les populistes demeure aussi aisée qu'aujourd'hui et continuera de paralyser les institutions et les autorités. Pire encore, nous n'avons pas été capables d'ancrer dans notre projet les fondements d'une stratégie destinée à sortir notre canton de son engorgement routier et ferroviaire.

Pourquoi cette timidité, cette faiblesse, cette absence de volontarisme et de courage ? Probablement que la réponse à cette question se trouve principalement dans la sociologie politique de notre canton. Les affinités de la société genevoise sont divisées presque à égalité entre la gauche et la droite et, par la volonté du Grand Conseil qui a élaboré la loi électorale de notre Assemblée, ce partage des forces politiques s'est retrouvé dans cette dernière. Les affrontements qui ont logiquement découlé de cet état de fait ont paralysé les projets réformateurs des uns comme des autres et le conservatisme a logiquement triomphé au prétexte, inhérent à la politique helvétique, du « consensus ». Par ailleurs, durant toute la durée de nos travaux, notre canton a continué de baigner dans la prospérité et de se comporter comme si celle-ci allait durer toujours. Ce n'est que tout récemment que des signaux inquiétants sont clairement apparus, trop tardivement pour infléchir le contenu de nos débats.

Mais le temps n'est plus aux querelles et aux regrets. La mission des constituants est désormais de se rassembler dans le soutien d'un texte qui, malgré sa fadeur, reste infiniment supérieur à la constitution actuelle, vieillotte, désordonnée, écrite dans un langage désuet et encombrée d'une multitude de dispositions incongrues. Par comparaison le projet de nouvelle constitution de notre Assemblée apparaît comme un modèle de cohérence, d'équilibre, de précision grammaticale et de qualité de syntaxe.

Même si on peut considérer que sur le fond ce texte se réduit principalement à une réécriture, à une reformulation dans un langage contemporain du statu quo, il n'en comporte pas moins quelques avancées intéressantes dont on peut espérer qu'elles seront confirmées voire même renforcées lors du troisième débat. S'agissant de la forme, nul ne saurait nier qu'il marque un progrès esthétique énorme. Pour cette raison en tout cas, il mérite d'être défendu au cours des mois à venir dans les partis politiques et devant la population. Même si, à l'évidence, certains d'entre nous seront plus motivés dans cette tâche que d'autres et si la mission risque de se révéler plus ardue dans les milieux que nous représentons qu'au sein des partis de la gauche, particulièrement si celle-ci devait persister lors de la lecture finale dans le « jusqu'aboutisme » qu'elle affiche depuis le début de l'année.

Pierre KUNZ
Chef de groupe

Déclaration du groupe socialiste pluraliste

Mesdames et Monsieur les coprésident-e-s,
Chères et chers collègues constituantes et constituants,
Mesdames et Messieurs,

Le 14 mars 2012, nous avons terminé la phase de la deuxième lecture de l'avant-projet constitutionnel. Sur certains points sur lesquelles les groupes de gauche et les associations avaient fait une déclaration commune et demandé un retour des acquis essentiels de la constitution actuelle, le projet prévoit désormais des dispositions dans l'ensemble satisfaisantes:

- 1) égalité entre hommes et femmes : le principe figure à nouveau en toutes lettres, ainsi que plusieurs dispositions renforçant sa mise en œuvre (art. 16 et 43) ;
- 2) droit au logement et politique sociale du logement : les garanties de l'art. 10B sont préservées, mais reformulées en plusieurs articles (art. 39 et 180 à 184) ;
- 3) éligibilité des fonctionnaires au Grand Conseil : le régime actuel est repris, l'incompatibilité a été supprimée ;
- 4) politique énergétique : les éléments essentiels de l'art. 160^E sont réintroduits. Certains éléments qui figurent déjà dans la législation sont laissés à la loi. L'interdiction du nucléaire et les principes de la politique énergétique, ainsi que leur caractère contraignant pour les SIG, notamment, figurent en toutes lettres, sous réserve de l'art. 160^E al. 5 de la constitution actuelle, qui devra être repris intégralement ;
- 5) services publics : les établissements qui avaient été biffés dans l'avant-projet ont été réintroduits (BCGe, HUG), de même que le monopole des SIG en matière d'eau et d'électricité.

On rappellera cependant que ces éléments ne constituent pas pour nous des avancées. Il s'agit uniquement de dispositions dans l'ensemble équivalentes au statu quo.

Sur les deux points qui ne figurent pas dans la constitution actuelle, mais qui constituaient pour les mêmes groupes, une condition pour la réussite d'une révision (équilibre du catalogue des droits fondamentaux), un compromis satisfaisant a aussi pu être trouvé :

- 6) droit à un niveau de vie suffisant (minimum vital social favorisant l'intégration) ;
- 7) interdiction des discriminations avec liste exemplative de discriminations interdites.

En outre, des innovations intéressantes ont pu être préservées. Parmi celles-ci, on mentionnera :

- 1) droits fondamentaux : droit à la formation gratuite et aux allocations d'étude ; droit aux allocations familiales pour chaque enfant ; droit aux soins ; droits des personnes âgées et handicapées ; droit au logement renforcé pour les personnes qui n'ont pas de logement ; droit à la transparence (accès aux documents officiels et aux directives internes) ; protection des lanceurs d'alerte et contre les discriminations syndicales ; droit de diffuser de l'information syndicale dans les entreprises ; mise en œuvre renforcée et évaluation indépendante ;
- 2) droits politiques : éligibilité des étrangers dans les communes, une avancée modeste mais indispensable pour notre groupe ; obligation pour l'Etat de prendre des mesures pour l'égalité hommes/femmes au sein des autorités ; introduction d'un allongement du délai référendaire pendant l'été et les fêtes (fêtes) ; baisse du nombre de signatures pour les initiatives législatives ; contrôle juridique de la validité des initiatives par une autre instance que le Grand Conseil ;
- 3) institutions : députés suppléants ; élections majoritaires à deux tours ; introduction d'un département présidentiel chargé notamment des relations extérieures et de la région ; ratification des changements dans l'organisation des départements par le Grand Conseil ; instance de médiation administrative ;

- 4) territoire : contrôle démocratique des structures intercommunales ; facilitation des fusions de communes ;
- 5) tâches de l'Etat et finances : principe de précaution ; accès aux rives ; soutien financier aux communes qui construisent des logements, notamment d'utilité publique ; droit pour chaque travailleur et travailleuse à un salaire leur assurant un niveau de vie décent ; soutien à la création et au développement des entreprises sociales et solidaires ; article sur l'intégration des personnes étrangères ; article sur la culture (prévoyant la mise à disposition de moyens) ; formation obligatoire jusqu'à la majorité ; reconnaissance de l'autonomie des associations, partenariat avec l'Etat ; politique en faveur des aînés et des jeunes ; réserves anticycliques.

Tout en prenant acte avec satisfaction des décisions adoptées sur ces différents points, le groupe socialiste pluraliste entend rappeler que notre Assemblée a cependant abandonné en première et deuxième lectures des innovations qui nous tenaient à cœur, au nom de convergences qui demeurent certes le seul chemin praticable pour l'adoption d'un projet apte à réunir une majorité. Parmi les importantes concessions effectuées, il y a lieu de mentionner notamment :

- 1) la baisse du nombre de signatures en chiffres absolus pour les initiatives et les référendums (le projet prévoyant même un passage à des nombres définis en pourcentage de l'électorat) ;
- 2) la baisse du quorum pour l'élection au Grand Conseil ;
- 3) l'introduction d'un congé parental ;
- 4) la reformulation de l'article sur la culture.

Pour notre groupe, le projet reste non seulement perfectible, mais surtout comporte quelques éléments qui font encore clairement obstacle à un soutien des Socialistes au projet en l'état actuel.

Tel est le cas de l'imposition au lieu de domicile, auquel notre groupe a toujours été opposé sur le fond : nous ne pouvons en effet accepter le démantèlement irresponsable d'une péréquation communale inscrite tout récemment dans la loi, suite à une longue négociation entre les communes genevoises, qui s'opposent d'ailleurs très majoritairement au projet en raison des dispositions prévues à ce titre. L'article 136 sur les principes de la répartition des tâches entre le canton et les communes, peu clair, suscite des craintes et devra également être revu.

De même, le groupe juge inacceptables les nouvelles dispositions excessives et incohérentes retenues sur le frein à l'endettement, qui menacent notamment les effectifs de la fonction publique et donc les services publics. Enfin, les dispositions relatives aux principes de la politique énergétique doivent encore être affinées afin de réaffirmer l'objectif de réduction de la consommation.

Le groupe socialiste pluraliste continuera à investir toute son énergie pour une constitution lisible qui donne une perspective sociale et solidaire pour le XXI^e siècle. Une constitution pour la Genève d'aujourd'hui et de demain est encore possible.

Cyril MIZRAHI
Chef de groupe
Maurice GARDIOL
Chef de groupe suppléant

Déclaration du groupe Solidarités

Remarques sur le projet de constitution issu de la deuxième lecture.

Il nous faut d'abord indiquer sur la base de quels critères nous évaluons ce projet. Fondamentalement, il y en a trois :

- La comparaison entre la constitution actuelle et ce projet. Il y a clairement des reculs et des progrès, il faut évaluer lesquels sont les plus importants.
- Les évolutions entre les propositions successives (issues des commissions, puis des lectures 0, 1 et 2). Il s'agit ici d'évaluer si la politique de convergence pratiquée par la droite et la « gauche gouvernementale » améliore ou péjore le projet initial.
- Les réponses dans cette nouvelle constitution aux problèmes qui se posent aujourd'hui avec une acuité nouvelle. Il est évident que les 20 ou 30 dernières années ont été marquées par une aggravation des conditions environnementales et climatiques, par une crise du logement et des transports, par une augmentation des inégalités et de la précarité, par une diminution de l'effort fait pour des prestations sociales (santé, enseignement, aide sociale, logement). Si sur ces questions la nouvelle constitution ne donne pas de meilleures réponses que l'ancienne, alors le jeu n'en vaut pas la chandelle.

D'une manière générale ce projet est caractérisé par une orientation très néolibérale. Dès l'article 9, il est affirmé que les principes de l'activité publique sont au service de la collectivité, mais « *en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle* ». Donc l'Etat ne fait que compléter les services à la collectivité fournis par l'initiative privée ! Dans le même esprit, la droite a supprimé l'alinéa sur les bourses et allocations d'études dans les tâches de l'Etat, mais la thèse offrant à toute personne dépourvue des ressources financières nécessaires à la formation un soutien de l'Etat est maintenue dans les droits fondamentaux. La volonté d'affaiblir les syndicats est une constante du néolibéralisme, la droite genevoise y est fidèle en refusant que la constitution garantisse l'activité syndicale sur les lieux de travail. D'autre part, la volonté de diminuer les impôts est au centre d'une politique néolibérale qui vise à préserver les intérêts des plus riches et à vider les caisses pour réduire les services publics et les prestations sociales. Quasiment tous les articles qui parlent finances correspondent à cet objectif, principalement au travers des définitions et du frein à l'endettement. Par exemple, si une suppression des prestations est voulue par le Grand Conseil, l'électeur n'aurait pas d'autre choix que d'accepter cette suppression ou d'accepter une augmentation d'impôts ! *L'impôt des personnes physiques doit être conçu de manière à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative, celui des entreprises à prendre en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.* Donc, grâce aux entreprises, il n'y a pas de chômage ? L'ennemi principal, c'est la dette, qui devrait être ramenée de 10,5 milliards à 5,5 milliards selon un amendement voté par la droite. S'il faut consacrer, à relativement court terme, 5 milliards pour rembourser la moitié de la dette, que reste-t-il pour les prestations sociales, la santé, l'enseignement, l'aide sociale ? Une manière d'économiser, c'est de diminuer le nombre de fonctionnaires, c'est-à-dire d'infirmiers-ères, d'enseignants-tes, d'assistants-tes sociaux-les, de contrôleurs-euses des impôts, etc. ,à l'exception des policiers-ères, comme l'exigent d'autres amendements de la droite, le plus précis demandant une diminution de 5'000 employés de l'Etat. Un vote symbolique traduit cette orientation : le premier projet abordait les tâches de l'Etat et finissait par le chapitre finances. Donc abordait les buts et les besoins et après les moyens. La droite a obtenu que l'on change l'ordre : d'abord les finances, on regarde ce que l'on a, puis ce qu'on peut faire avec. Cela rappelle une déclaration de l'ancien conseiller d'Etat Guy-Olivier Segond il y a près de 10 ans à propos de la santé « *On ne pourra plus soigner en fonction des besoins, mais des moyens* », cela dans une des villes les plus riches du monde.

Contrairement à ce que d'aucuns voudraient nous faire croire, le fond de la question, c'est que c'est un choix politique qui détermine ce que l'on a, pas la fatalité. Enfin, la modification concernant l'impôt communal ne peut que nous inquiéter. L'imposition sur le lieu de domicile a comme premier effet de favoriser les communes accueillant une population aisée, comme Coligny, Vandœuvres, Anières et autres. On nous dit que cela sera compensé par une péréquation, qui maintiendrait plus ou moins le statu quo, sauf pour la Ville de Genève qui perdrait une centaine de millions. Faut-il la punir parce qu'elle a une majorité de gauche ? Et faut-il réorganiser la péréquation pour arriver, pour les autres communes, à un résultat assez proche de la situation actuelle ? Nous nous permettons d'avoir des doutes sur ces promesses.

En ce qui concerne les droits fondamentaux, il semble que quelques progrès ont été accomplis, même s'ils correspondent le plus souvent au contenu de la constitution fédérale. Cependant un aspect reste troublant : la droite a accepté ces progrès à une condition, que l'article garantissant la justiciabilité de ces droits soit supprimé. On nous dit maintenant que cela ne change rien. La droite semble avoir une manière surprenante de négocier, exigeant comme concession la suppression d'un article dont elle affirme maintenant qu'elle ne change rien ! Là encore il est permis d'avoir des doutes.

En ce qui concerne les droits politiques, l'éligibilité des étrangers au niveau communal est certes un progrès, mais minimal par rapport au fait qu'au niveau cantonal 40% de la population soit privée de droits politiques. D'autre part, le compromis concernant le nombre de signatures nécessaires pour des initiatives ou référendums non seulement ne corrige pas l'énorme différence d'avec la grande majorité des autres cantons suisses (en fonction de la population, plus du double de la moyenne suisse), mais encore est introduite une spécificité genevoise, un nombre de signatures défini par un pourcentage des électeurs, donc un nombre qui va augmenter avec le temps ! Concernant le quorum pour les élections, il avait été fixé à 5% dans la première lecture, la droite l'a remonté à 7%, éliminant ainsi le vote d'environ 8'700 électeurs. Enfin, aucun progrès n'a été fait en vue d'introduire la parité dans les instances élues.

En ce qui concerne l'environnement, l'écologie, l'aménagement et l'énergie, on recule plus que l'on avance, sur un domaine dont l'importance a explosé. Sur le climat, on reste à des généralités dignes de l'échec de Copenhague, sur l'énergie on abandonne (37 non, 27 oui, 5 abstentions pour notre amendement) l'article antinucléaire 160^E, qui définissait de manière cohérente et complète une politique qui permettait de se passer du nucléaire. Il n'en reste que certains éléments un peu contradictoires avec la priorité de la droite, qui est de garantir l'approvisionnement en énergie. Un amendement des Verts demandant aux SIG « *de viser la réduction de la consommation énergétique et de promouvoir les énergies renouvelables* » a même été refusé !

En ce qui concerne les tâches sociales (logement, santé, enseignement, mobilité), il faut remarquer : pour la santé, la couverture des déficits des établissements publics médicaux, présente dans la constitution actuelle, est repoussée éventuellement à la troisième lecture. Pour le logement, une partie importante de la constitution actuelle est conservée, mais avec un ajout qui semble plaire aux milieux immobiliers : "*la réglementation prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets*". Une autre manière de réclamer une déréglementation dont il est douteux qu'elle profite aux futurs locataires. Par contre, la proposition qui donnait la priorité aux logements d'utilité publique a été refusée. Pour la mobilité, il y a la volonté utopique d'obtenir la fluidité du trafic grâce à la complémentarité des transports publics et privés, au lieu d'affirmer la priorité des transports publics. Pour la famille, c'est la suppression de l'allocation parentale.

Le constat général est ainsi très loin d'être satisfaisant. Par rapport à la constitution actuelle, les progrès sont limités : droit d'éligibilité des étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans au niveau communal, formation initiale gratuite, formation en partie obligatoire jusqu'à la majorité, couverture des moyens suffisants pour l'aide sociale, tout cela ne fait pas beaucoup, face aux reculs déjà décrits.

L'évolution entre les lectures peut être caractérisée par 3 phases. Une première dans les travaux de commissions de la première année, avec un certain climat positif et une volonté de trouver des solutions acceptables, une deuxième dans les lectures 0 et 1 de la plénière, où la droite organise une « arrière-toute », votant contre des thèses qu'elle avait acceptées en commission, et une troisième résultant de la volonté de certains d'arriver à des « convergences », qui corrige un peu les pires provocations des lectures précédentes. Un résumé de ces phases pourrait être : 200 mètres de recul lors des premières lectures, puis 50 mètres de correction des reculs grâce aux « convergences », donc 150 mètres de recul au profit de la droite. Le travail en plénière n'a pas abouti à un projet que l'on peut estimer crédible ou acceptable.

Par rapport aux nouveaux défis, le projet issu de la deuxième lecture ne semble pas plus moderne que la constitution actuelle, à moins que la modernité soit comprise comme l'adhésion au néolibéralisme.

Nous définirons notre acceptation ou notre refus de ce projet après la troisième lecture, mais en l'état il existe plus de raisons de le refuser que de l'accepter.

Solidarités

Déclaration du groupe UDC

Réflexions d'un constituant après la deuxième lecture

Présenter une analyse approfondie des travaux de la deuxième lecture, dans le temps qui nous est imparti, tient de l'impossible. Je considère donc ces quelques lignes, non comme une déclaration, (un grand mot !), mais comme une réflexion concernant notre manière de travailler. Il s'agit d'une prise de position purement subjective, qui n'engage que moi, vu l'impossibilité de pouvoir organiser un caucus (obligations professionnelles, vacances).

Tout d'abord, on peut relever le respect mutuel qui prévalait (à de rares exceptions près) entre les membres de l'Assemblée. Les échanges d'idées et de commentaires étaient vifs mais empreints de respect, même si pour certains il était difficile de se défaire de l'habit de l'ancien parlementaire.

Les 80 élus et élus de sensibilités politiques différentes, ont, au moins, deux points en commun :

- nous avons été élus sur la base d'un programme politique, un programme politique dont nous sommes responsables devant nos électeurs;
- nous avons prononcé le même serment :
..... d'œuvrer pour le bien de la République....

« Le bien de la République » ! Le serment nous engage à surpasser nos intérêts politiques partisans, et à rédiger une constitution nouvelle, conformément à la mission que le Peuple nous a donnée.

Par conséquent, nous n'avons pas écrit un texte au profit d'intérêts de corporations professionnelles, ni de partis ou mouvements, ni de groupes de pression divers.

Est-ce que nous avons réussi ?

Partiellement, mais à quel prix !

Des groupes, politiquement opposés, réunissant des majorités de circonstance au sein de notre Assemblée, ont inventé « la voie de la convergence » (converger = tendre vers le même but). Ce but avoué est de présenter à l'électorat un texte dépourvu d'articles qui pourraient susciter des oppositions. L'accumulation des oppositions pourrait conduire au rejet de l'ensemble du texte proposé.

En soi ce n'est pas une mauvaise idée.

Mais le prix à payer est trop élevé !

Ce marchandage (de temple) a conduit ces groupes à vendre leur âme.

Un petit exemple :

J'ai déposé un amendement à l'article 206 « lors de constructions nouvelles et lors de rénovations, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées ».

Cet amendement a été refusé au profit d'une « convergence » d'inspiration libérale avec l'appui des groupes des Verts et des socialistes :

«lors de rénovations, leurs besoins (les handicapés) sont pris en considération de manière appropriée ».

Le résultat : une formulation précise est abandonnée et remplacée par un texte laissant la place à l'interprétation.

Un certain nombre de propriétaires vont utiliser leurs « besoins de manière appropriée » afin d'éviter des frais « inutiles ».

Le texte qui nous est proposé est truffé de formulations comme : « dans la mesure du possible », « en règle générale », « dans un délai raisonnable », etc. Procéder de cette manière enlève toute précision, clarté et couleur à notre projet de constitution et renforce dans notre électorat le sentiment d'être abandonné par celles et ceux qu'il a envoyés à défendre leurs intérêts et aspirations politiques.

Trop nombreux sont parmi nous celles et ceux incapables d'avoir une vision dépassant leur horizon partisan.

Peu nombreux sont celles et ceux qui ont le courage d'admettre que ceux d'en face ont aussi le droit de se reconnaître dans une constitution.

La troisième lecture nous attend.

Toute nouvelle proposition, pour être traitée, aura besoin d'une majorité de 41 membres de l'Assemblée. Il sera difficile de l'obtenir.

Mais la messe n'est pas dite.

Chaque groupe a encore des comptes à régler.

Le bilan doit être au moins équilibré pour permettre à nos partis respectifs de proposer un « oui » à leurs membres et sympathisants.

Il n'est pas trop tard d'apprendre à sauter par-dessus son ombre, d'apprendre à écouter l'autre et de respecter la légalité et la dignité d'une minorité comme nous le proclamons dans le PREAMBULE.

Ludwig MULLER
Chef de groupe